

### Fiche Action n° 3 : Culture, patrimoine et traditions

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	<p>Le patrimoine culturel et historique du territoire du Gal Nord et Centre de Mayotte est peu valorisé. Il ne reflète pas son potentiel, entre métissage et influence de l'Islam. De plus, les habitants des différents villages ont peu accès aux loisirs et activités éducatives. Les équipements communaux (MJC, plateaux polyvalents) manquent d'animation, d'entretien et de maintenance. Enfin, les associations, quoique nombreuses et actives dans plusieurs domaines, sont confrontées à des difficultés structurelles liées au manque de professionnalisation et au déficit budgétaire.</p> <p>L'aménagement de lieux socio-culturels, le soutien aux activités culturelles associatives et la création d'événements permettrait, sur tout le territoire, de mettre en valeur patrimoine et traditions ainsi que de favoriser l'accès à la culture.</p> <p>Cette Fiche Action correspond aux enjeux de la Stratégie Locale de Développement (SLD) du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Valoriser et préserver le patrimoine culturel et accroître l'offre culturelle.</li> <li>➤ Développer le tourisme</li> </ul> <p>Cette Fiche Action contribue à l'axe stratégique (AS) de la SLD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ AS3 : « Promouvoir l'écotourisme comme moteur de développement économique, de valorisation et de préservation du patrimoine naturel et culturel »</li> </ul> <p>Elle répond, ainsi aux objectifs stratégiques (OS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ OS3 : « Promouvoir les investissements dans des activités écotouristiques »</li> <li>➤ OS4 : « Promouvoir les actions en termes d'EEDD et de sensibilisation, préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel »</li> </ul>
Contribution aux priorités de l'UE pour le développement rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 6B : « Promouvoir le développement local dans les zones rurales »</li> <li>➤ 6 : « Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurale »</li> </ul>
Effets/impacts attendus	<p>Effets directs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Protection et valorisation du patrimoine culturel et des traditions</li> <li>➤ Développement de l'offre culturelle</li> <li>➤ Augmentation de la fréquentation des sites historiques</li> </ul> <p>Effet indirect :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amélioration de l'accès à la culture pour tous</li> <li>➤ Transmission intergénérationnelle</li> </ul>
Descriptif de l'action	<p>Les opérations soutenues peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>TO 3.1</b> : Soutien aux actions de formation et mise en réseau des acteurs</li> <li>➤ <b>TO 3.2</b> : Soutien à la création et/ou l'aménagement d'espaces multiculturels</li> <li>➤ <b>TO 3.3</b> : Soutien aux actions d'enseignement et de transmission du patrimoine culturel (cours de chant, danse, langue, musique, théâtre, etc)</li> <li>➤ <b>TO 3.4</b> : Soutien à la mise-en place d'actions et événements culturels fédérateurs</li> <li>➤ <b>TO 3.5</b> : Soutien aux actions de communication, promotion et valorisation.</li> </ul>
Bénéficiaires	<p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Association loi 1901</li> <li>➤ Auto-entrepreneurs</li> <li>➤ PME et Micro entreprises</li> <li>➤ EPIC, EPCA, GIP</li> <li>➤ Organismes de formation professionnels et agricoles</li> <li>➤ Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>➤ Sociétés coopératives et autres groupements</li> <li>➤ Chambres consulaires</li> <li>➤ Artisans et leurs groupements</li> </ul>

<p>Dépenses admissibles</p>	<p>Dans le respect du décret interfonds d'éligibilité des dépenses (décret 2016-279 du 8 mars 2016), les dépenses suivantes sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frais de salaire</li> <li>➤ Frais de structure (dans la limite des 15% des frais de salaire éligibles retenus)</li> <li>➤ Prestation de service</li> <li>➤ Achat d'équipement et matériel neuf (ou d'occasion*)</li> <li>➤ Hébergement en lien avec l'opération</li> <li>➤ Déplacement en lien avec l'opération</li> <li>➤ Restauration en lien avec l'opération</li> <li>➤ Location d'espaces et d'équipement</li> <li>➤ Travaux de construction, aménagement, rénovation de bien immeubles</li> <li>➤ Achat de logiciels et de licences</li> <li>➤ Etudes pré-opérationnelles (logistiques, financières, diagnostics, etc...)</li> <li>➤ Communication dont communication européenne</li> <li>➤ Bénévolat</li> <li>➤ Contribution en nature de type biens et services</li> </ul>
<p>Conditions d'admissibilité</p>	<p><b>Pour tous les TO</b></p> <p>Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL.</p> <p>Les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à condition que les retombées économiques directes du projet pour le territoire du GAL puissent être attestées (argumentaire joint à la demande de subvention) ; et/ou que les bénéfices pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention).</p> <p>Fournir un compte-rendu détaillé du projet / bilan en dernière demande de paiement</p> <p><b>Pour le TO 3.1 actions de formation et mise en réseau</b></p> <p>Le projet doit bénéficier à au moins 2 acteurs ou au moins 10 personnes individuelles.</p> <p><b>Pour le TO 3.2 Espace multiculturel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Sera considéré comme espace multiculturel un lieu qui soit l'interface entre au-moins 2 activités culturelles (ex : musique, théâtre, chant, danse, lecture, projection de film, etc...).</i></li> <li>➤ <i>Il devra permettre à des publics variés de se former, d'échanger, de créer. Le projet devra permettre une mutualisation d'une partie de l'espace à plusieurs partenaires extérieurs au porteur de projet.</i></li> </ul> <p><b>Pour le TO 3.4 Evénement culturel</b></p> <p><i>Sera considéré comme un événement culturel fédérateur, un événement ayant pour but la création et la diffusion d'œuvres d'un genre artistique dans un lieu et un temps donné</i></p> <p><b>*Achat de matériels d'occasion :</b></p> <p>Les dépenses de matériel d'occasion sont éligibles aux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le matériel n'a pas été soutenu par une aide européenne au cours des 5 dernières années</li> <li>➤ Le vendeur du matériel fournisse une déclaration sur l'honneur de ne pas avoir reçu d'aide européenne pour le matériel durant les 5 dernières années (datée, signée) accompagnée de la facture initiale relative à l'achat du matériel</li> <li>➤ Le vendeur mentionné ait acquis le matériel neuf</li> <li>➤ Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire neuf (au moins deux devis ou système comparatif approprié)</li> <li>➤ Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et soit conforme aux normes applicables</li> </ul>

Critères de sélection des projets	<p>La sélection se fera au fil de l'eau avec possibilité d'ouverture aux Appels à Projets.</p> <p>Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.</p> <p>Principes de sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Principes LEADER (communs à toutes les Fiche Action) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transversalité au sein de la Stratégie Locale de Développement</li> <li>- Rayonnement / Impact territorial</li> <li>- Action collective</li> <li>- Innovation</li> <li>- Environnement</li> <li>- Social</li> <li>- Economie/Emploi local</li> </ul> </li> <li>➤ Principes spécifiques à la Fiche Action</li> </ul> <p>La grille de sélection (critères et barème) sera arrêtée et rendue publique avant que tout dépôt de demande subvention ne soit possible.</p>														
Cofinancements mobilisables	Collectivités territoriales (dont Conseil Départemental de Mayotte, Communauté de Communes, Communes), autres ministères														
Type de financement	Subvention, avec ouverture aux coûts simplifiés														
Modalités spécifiques de financement	Aucun plafond FEADER à déterminer selon le projet et la raisonnable des coûts.														
Intensité de l'aide publique	<p>Taux maximal d'aide public jusqu'à 100%, conformément à la réglementation et différents régimes d'aide d'État en vigueur.</p> <p>Conformément au PDR "Dans le cas de coûts directs qui peuvent être couverts par une autre mesure du développement rural : le même taux de la mesure" sera appliqué.</p>														
Questions évaluatives et indicateurs de réalisation	<p>Questions évaluatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LEADER a-t-il permis la montée en compétence des acteurs de la culture ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre de rencontres d'acteurs de la culture ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre d'espaces multiculturels aménagés/créés?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre d'actions de transmission du patrimoine culturel ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'organiser des événements/actions culturels fédérateurs ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis de diffuser, promouvoir et valoriser la culture et le patrimoine local ?</li> </ul> <table border="1" data-bbox="432 1339 1447 1641"> <thead> <tr> <th data-bbox="432 1339 1190 1393">Indicateurs de réalisation</th> <th data-bbox="1190 1339 1447 1393">Cible horizon 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="432 1393 1190 1435">Nombre de projets minimum attendus par la Fiche Action</td> <td data-bbox="1190 1393 1447 1435">7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1435 1190 1471">Nombre de formations et rencontres organisées</td> <td data-bbox="1190 1435 1447 1471">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1471 1190 1507">Nombre d'espaces multiculturels aménagés/créés</td> <td data-bbox="1190 1471 1447 1507">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1507 1190 1545">Nombre d'actions de transmission du patrimoine culturel</td> <td data-bbox="1190 1507 1447 1545">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1545 1190 1588">Nombre des événements/actions culturels organisés</td> <td data-bbox="1190 1545 1447 1588">2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1588 1190 1641">Nombre d'actions de communication/promotion/valorisation effectuées</td> <td data-bbox="1190 1588 1447 1641">2</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs de réalisation	Cible horizon 2023	Nombre de projets minimum attendus par la Fiche Action	7	Nombre de formations et rencontres organisées	1	Nombre d'espaces multiculturels aménagés/créés	1	Nombre d'actions de transmission du patrimoine culturel	1	Nombre des événements/actions culturels organisés	2	Nombre d'actions de communication/promotion/valorisation effectuées	2
Indicateurs de réalisation	Cible horizon 2023														
Nombre de projets minimum attendus par la Fiche Action	7														
Nombre de formations et rencontres organisées	1														
Nombre d'espaces multiculturels aménagés/créés	1														
Nombre d'actions de transmission du patrimoine culturel	1														
Nombre des événements/actions culturels organisés	2														
Nombre d'actions de communication/promotion/valorisation effectuées	2														

<p>Complémentarités avec d'autres dispositifs et stratégies</p>	<p>Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales et en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le POSEI, le PRDAR, le PO-FEAMP, le PDR et le SAR.</p> <p>Certains outils interviennent en complémentarité de la Fiche Action LEADER tels que le PDRM et le PO-FEAMP.</p> <p>Parmi les complémentarités envisagées avec le programme LEADER, on peut citer les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LEADER appuiera des porteurs de projets non éligibles à certaines autres mesures du PDR.</li> <li>➤ LEADER appuiera des projets en dehors des périodes d'ouverture des Appels à Projets relatifs aux mesures du PDR</li> <li>➤ LEADER accompagnera les projets n'atteignant pas les planchers des autres mesures du PDR</li> <li>➤ LEADER privilégiera les projets à impact local</li> </ul> <p>Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions, de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non-nécessaires</p>		
<p>Bases légales</p>	<p>Articles 32 à 35 et 65 à 71 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP</p> <p>Article 42, 45 et 60 à 63 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.</p> <p>Décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020</p>		
<p>Plan de financement</p>			
		<p>Dépenses publiques</p>	
<p>Coût total / LEADER</p>	<p>FEADER</p>	<p>Contributions nationales</p>	
<p>En €</p>	<p>154 167.49 €</p>	<p>138 750.74 €</p>	<p>15 416.75 €</p>
<p>En %</p>	<p>100 %</p>	<p>90 %</p>	<p>10 %</p>